



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 06 – 2015M

ACTION AU SUJET DES *PHRAGMITES* DANS LES GRANDS LACS

Résolution présentée par la Municipalité de Collingwood (Ontario)

ATTENDU QUE les *Phragmites australis* sont des graminées vivaces envahissantes causant de graves dommages aux marécages côtiers et aux plages dans les environs des Grands Lacs, particulièrement dans la région de la Baie Georgienne;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites australis* croient et se propagent rapidement, ce qui leur permet d’envahir de nouveaux secteurs et de former de grands peuplements monoculture en peu de temps, et qu’il s’agit d’une plante allélopathique dont les racines sécrètent des toxines qui nuisent à la croissance des espèces végétales environnantes;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites australis* provoquent une dégradation de la biodiversité et de la richesse des espèces, une perte d’habitat, des changements hydrologiques causés par leur taux métabolique rapide, des changements au cycle des nutriments à cause de sa décomposition lente, une hausse des dangers d’incendie à cause de la combustibilité de ses tiges mortes, et qu’il peut avoir un effet défavorable sur l’agriculture;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites australis* envahissants devraient être distingués de l’espèce indigène *Phragmites americanus*, qui n’exige pas de contrôle, car elle ne forme que rarement des peuplements monoculture, ne modifie pas l’habitat, porte un impact limité sur la biodiversité et ne nuit pas à la faune;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites* envahissants ont été identifiés comme étant l’espèce végétale la plus envahissante au Canada par Agriculture et Agroalimentaire Canada;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites* occupent plus de 4 800 hectares autour du lac St. Clair et 212 hectares le long du fleuve Saint-Laurent et que la baie Géorgienne est particulièrement affectée par les *Phragmites* le long des côtes, mettant en danger des milieux humides importants;

ET ATTENDU QUE le contrôle des *Phragmites* envahissants, avant que ceux-ci s’ancrent profondément, réduit l’impact écologique, le temps requis et les coûts;



ET ATTENDU QUE le Ministère des Richesses naturelles et de la Forêt de l'Ontario a répondu à ses obligations et a entrepris les actions demandées dans la résolution de l'Alliance datant de 2010 au sujet des *Phragmites* en :

- Développant des pratiques exemplaires de gestion qui assistent les agences de gestion des terres et les propriétaires terriens dans leurs efforts de contrôle des *Phragmites* envahissants
- Établissant le Groupe de travail de l'Ontario sur les *Phragmites* (Groupe de travail) et développant le Système de détection hâtive et de distribution de l'Ontario afin de partager des informations au sujet des *Phragmites* envahissantes, leur distribution géographique et des directives pour contrôler l'espèce
- Implantant des mesures de contrôle dans les parcs provinciaux;

ET ATTENDU QUE les États-Unis n'ont pas de normes de contrôle des *Phragmites* harmonisées entre les États et les municipalités similaires à celles produites par le Groupe de travail ontarien;

ET ATTENDU QUE les actions actuelles au sujet des *Phragmites* au Québec incluent:

- Les recherches portant sur les *Phragmites* dans un contexte de changement climatique du Groupe de recherche sur les *Phragmites* de l'Université Laval et de l'Université de Montréal
- Des décrets du Ministère de Transports au sujet de la gestion des *Phragmites* prévenant la dispersion des graines le long des routes;

ET ATTENDU QUE les municipalités ontariennes peuvent contrôler les *Phragmites* sur leur territoire et sur les propriétés privées (avec la permission du propriétaire) en autant qu'elles respectent les normes de la Loi sur les pesticides de l'Ontario;

ET ATTENDU QUE les inspecteurs ontariens n'ont pas l'autorité nécessaire pour entrer en terres privées pour contrôler les *Phragmites* envahissants;

ET ATTENDU QUE selon le Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, les meilleures pratiques de gestion des *Phragmites* incluent la détection hâtive, l'application d'herbicides, la tonte, la compression, les feux contrôlés et les inondations contrôlées;

ET ATTENDU QUE l'efficacité des pratiques exemplaires de gestion est décuplée lorsqu'elles sont utilisées en tandem, plutôt qu'une à une;



ET ATTENDU QUE les pratiques exemplaires de gestion peuvent encourir des coûts importants parce qu'elles requièrent beaucoup de temps, beaucoup de travailleurs et des équipements spécialisés pour assurer leur sécurité et leur efficacité;

ET ATTENDU QUE l'Initiative de restauration des Grands Lacs a financé 54 projets de gestion des *Phragmites* pour un total de plus de 900 000 acres (364 000 hectares) de terrain aux États-Unis et est une ressource vitale pour la gestion des *Phragmites* aux États-Unis;

ET ATTENDU QUE les municipalités, particulièrement au Canada, n'ont pas accès des fonds spécialisés similaires à ceux distribués aux États-Unis grâce à l'Initiative de restauration des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les municipalités ont besoin de financement pour implanter des pratiques exemplaires de gestion des *Phragmites*;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande à ses membres de reconnaître le besoin d'implanter des pratiques exemplaires de gestion des *Phragmites*, de continuer leurs efforts de sensibilisation et de promotion de la détection hâtive et de continuer leurs recherches pour des pratiques exemplaires à implanter;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'EN raison des différences de gouvernance et des impacts différents des *phragmites* dans chaque région, les gouvernements des États-Unis, de l'Ontario et du Québec devront utiliser des moyens et des recommandations différentes;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance exhorte le Congrès des États-Unis de continuer à supporter le financement de l'Initiative de restauration des Grands Lacs et les projets de gestion des *Phragmites* qui y sont rattachés;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance exhorte l'Assemblée législative de l'Ontario à adopter la Loi sur les espèces envahissantes (loi 37), qui serait la première loi provinciale entièrement dédiée aux espèces envahissantes au Canada;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance demande au Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario et aux autres agences concernées d'augmenter le financement disponible grâce au *Programme de financement pour l'intendance environnementale des terres et la restauration des habitats* et autres programmes pour supporter des initiatives de gestion des *Phragmites*, y compris mais sans s'y limiter : des programmes d'implantation de pratiques exemplaires, davantage de recherche et de sensibilisation, avec une



emphase particulière sur le financement de l'implantation de pratiques exemplaires de gestion des *Phragmites*;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance demande au gouvernement du Québec d'agir en:

- Utilisant une approche de prévention des *Phragmites* qui ne se sont pas encore installées à la même échelle qu'en Ontario et aux États-Unis
- Poursuivant les recherches universitaires sur les *Phragmites* et en rendant les résultats disponibles en Ontario et aux États-Unis
- Facilitant l'implantation de pratiques exemplaires de gestion par du financement et l'utilisation de ressources développées en Ontario et aux États-Unis

ET IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance demandent au Ministère de l'environnement et de l'action en matière de changement climatique de l'Ontario et aux agences concernées du Québec, du Minnesota, du Wisconsin, de l'Illinois, du Michigan, de l'Indiana, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et de New York de clarifier et détailler leurs pratiques exemplaires de gestion dans un protocole de contrôle des *Phragmites* envahissantes, qui comprendrait sans s'y limiter :

- L'augmentation de la promotion du matériel de sensibilisation et d'éducation existant, tel que le Système de détection hâtive et de distribution de l'Ontario, le guide du Groupe de travail de l'Ontario sur les *Phragmites*, les travaux du Groupe de recherche *Phragmites* de l'Université Laval et de l'Université de Montréal en promotion de la détection hâtive et en identification des *Phragmites* envahissantes
- L'établissement de critères clairs pour guider les décisions d'intervention en gestion des *Phragmites*, basés sur les impacts sur la santé des écosystèmes en cas d'inaction
- Le droit de forcer un propriétaire terrien à prendre action face aux *Phragmites* sur sa propriété
- Le droit d'autoriser des actions menées par l'agence responsable en cas de refus d'agir de la part du propriétaire terrien, selon un protocole établi
- Assister les municipalités et autres autorités locales dans l'implantation de pratiques exemplaires de gestion des *Phragmites*.

Résolution signée ce 17e jour de juin 2015

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)